

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/35/294/Add.1
20 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Points 95 et 96 de l'ordre du jour

CORPS COMMUN D'INSPECTION

PLAN DES CONFERENCES

Rapport d'évaluation concernant la traduction dans les
organismes des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général transmet ci-joint les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection concernant la traduction dans les organismes des Nations Unies (A/35/294).

Observations du Comité administratif de coordination

INTRODUCTION

1. Comme les Inspecteurs l'ont noté dans l'introduction à leur rapport, ils ont voulu faire de leur étude la première tentative d'évaluation d'un processus administratif à l'échelle du système. Ils ont choisi la traduction en raison du rôle crucial de ce processus dans les travaux des organisations et étant donné les préoccupations croissantes qu'inspirent le volume croissant et la baisse de qualité de la documentation en question. L'objectif fondamental était d'examiner l'efficacité, la productivité et les problèmes de fonctionnement des services de traduction, d'étudier leurs objectifs et les résultats qu'ils obtiennent et, au besoin, de proposer des changements de politiques et de méthodes.

2. Les Inspecteurs indiquent que, comme les objectifs des services de traduction sont très généralisés et comme on manque de données d'impact et de rétroaction sur les résultats de la traduction, il ne leur a pas été possible d'analyser systématiquement et objectivement la pertinence, l'efficacité et l'effet de la traduction à l'échelle du système. Ils affirment d'autre part que, d'après les données disponibles, on peut penser que les sections de traduction assurent de manière satisfaisante un service essentiel, mais qu'il existe en vérité de très grandes possibilités d'améliorer le travail de traduction et de faire évaluer soigneusement et en permanence par les organisations les résultats de ce travail. On trouvera ci-après la réponse commune des organisations du système des Nations Unies aux recommandations pertinentes des Inspecteurs.

Observations de caractère général

3. Bien que certaines des conclusions auxquelles sont parvenus les Inspecteurs inspirent des réserves aux organisations, celles-ci notent toutes avec satisfaction que, dans leur rapport, les Inspecteurs ont adopté une attitude positive et constructive, qu'ils ont reconnu l'importance et la complexité des activités considérées, et qu'ils se sont efforcés de trouver des moyens d'accroître le rendement et l'efficacité des travaux et d'offrir aux traducteurs, dont la tâche est souvent ingrate, une meilleure satisfaction professionnelle et de meilleures perspectives de carrière.

Observations sur les différentes recommandations
des Inspecteurs

La documentation : contrôle de la qualité et gestion (Recommandation No 1)

4. Les Inspecteurs font observer que les services de traduction se heurtent à de nombreuses difficultés qui tiennent à la qualité des documents qu'on leur donne à traduire : rédaction médiocre et bâclée, textes illisibles, références insuffisantes, soumission tardive des documents et longueur excessive des textes. Il est notoire que ces insuffisances nuisent à la rapidité et à la qualité de la traduction ainsi qu'à l'efficacité de la communication entre l'organisation et l'extérieur; malgré

/...

cela, les services de contrôle des documents n'ont souvent pas assez de poids pour faire appliquer des normes de qualité. Les prévisions de charge de travail sont faussées du fait que les départements ne respectent pas leurs délais de soumission ni leurs indications de volume de documentation, mais plusieurs organisations ont appliqué avec un certain succès des systèmes de quotas qui leur ont permis de fixer des limites à la documentation et de faire prendre conscience aux départements du coût élevé de leur documentation et des travaux de traduction qu'ils exigent.

5. A cet égard, les Inspecteurs recommandent les mesures ci-après :

a) Les organisations du système des Nations Unies devraient renforcer les pouvoirs de leurs services de contrôle des documents afin qu'ils puissent vraiment exercer un contrôle sur la qualité des documents envoyés à la traduction. Il faudrait faire prendre conscience aux départements organiques de la nécessité de soumettre des documents de qualité. Les services de contrôle des documents ainsi que les traducteurs devraient être mieux habilités à renvoyer aux services organiques les documents qui ne répondent pas aux normes de qualité.

b) Les organisations devraient revoir leurs méthodes de planification et de prise de décision afin de s'assurer que celles-ci leur permettent d'utiliser de manière rationnelle les moyens à la fois limités et coûteux dont elles disposent pour les travaux de traduction. Il faudrait s'efforcer de mieux tirer parti des prévisions de charge de travail et des systèmes de quotas.

6. Toutes les organisations conviennent qu'il faudrait imposer une discipline plus ferme dans le calendrier, la préparation et la soumission des documents, et elles sont prêtes à étudier de près les recommandations des Inspecteurs dans la mesure où celles-ci peuvent leur être applicables, compte tenu des circonstances propres à chacune d'entre elles. Il existe déjà dans certaines organisations, l'ONU par exemple, des services de contrôle des documents énergiques et bien dotés en personnel, qui veillent à l'application rigoureuse d'un ensemble de règles établies destinées à assurer le contrôle et la limitation de la documentation, à en améliorer la qualité et à organiser les travaux. Toutefois, comme les Inspecteurs le font observer, si ces services de contrôle peuvent signaler les documents qui sont en retard, illisibles ou trop longs, ils n'ont pas pris sur les autres problèmes tels que la rédaction médiocre ou bâclée. Même lorsqu'il existe des services spécialisés chargés de l'édition préalable, les possibilités qu'ils ont d'améliorer le fond, la forme, la grammaire et le style sont limitées lorsque les documents doivent être envoyés d'urgence aux services de traduction du fait de leur soumission tardive.

7. Certaines organisations, telles que la FAO et l'UNESCO, ont déjà institué des systèmes de quotas. L'ONU a tenté de le faire il y a quelques années, mais a dû y renoncer car ce système s'est avéré inapplicable dans une organisation où la nature et le volume de la documentation sont déterminés essentiellement par les Etats Membres et non pas par le Secrétariat. Dans ces conditions, les différents services intéressés doivent organiser les travaux en fonction des priorités relatives, les travaux moins urgents étant différés jusqu'au moment où l'on dispose

/...

de ressources pour les exécuter. En fait, au lieu de réintroduire un système de quotas, on envisage actuellement de fonder les programmes de publication annuels uniquement sur la capacité d'absorption résiduelle, une fois traduite la documentation demandée par les organes délibérants. De ce fait, les Etats Membres, et dans une certaine mesure le Secrétariat, seraient contraints d'indiquer un ordre de priorité et, éventuellement, de renoncer à la documentation restante.

8. Pour toutes ces raisons, le système de quotas envisagé par les Inspecteurs n'est pas jugé applicable à l'ONU. En particulier, le système de pénalités et de primes suggéré par les Inspecteurs, selon lequel des ressources seraient virées d'une ligne de crédit à une autre, et même d'un chapitre du budget à un autre, serait extrêmement difficile, voire impossible à concilier avec le règlement financier. En revanche, des règles telles que la règle des 32 pages équivalent à des quotas et constituent de bons critères pour limiter la documentation.

Centres de formation linguistique (Recommandation No 2)

9. Les Inspecteurs notent que certaines organisations, et en particulier l'ONU, ont récemment entrepris d'appuyer ou de financer des centres de formation linguistique. Ils considèrent qu'étant donné le manque de traducteurs, dans le monde et les graves difficultés de recrutement que rencontrent les organisations, ce genre d'appui contribuerait pour beaucoup à accroître le nombre des traducteurs disponibles à l'avenir dans certaines langues. Ils recommandent donc que les organisations recherchent d'autres moyens d'aider ou de financer des centres régionaux ou locaux de formation de personnel linguistique qui formeraient des traducteurs pour les organismes des Nations Unies.

10. Sous réserve que des fonds soient disponibles, les organisations seraient en principe favorables à tout arrangement de nature à améliorer les perspectives de recrutement de personnel qualifié, afin de répondre à leurs besoins particuliers. Comme l'ont noté les Inspecteurs, l'ONU appuie déjà des programmes de formation d'interprètes et de traducteurs à Moscou, Pékin et Addis-Abeba, et la preuve a été faite que de bons candidats pouvaient de la sorte être recrutés par l'ONU et d'autres organisations du système. Les observations des Inspecteurs sur le recrutement et la formation du personnel linguistique ont été étudiées très attentivement lors de la réunion interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications, qui s'est tenue au siège de l'UNESCO à Paris du 1er au 5 septembre 1980, et il a été convenu que la question serait examinée plus avant à la prochaine réunion, sur la base d'un rapport spécial qui doit être établi conjointement par l'UNESCO et l'ONU. Il a également été convenu que des contacts seraient pris avec des universités et des associations professionnelles afin d'examiner les possibilités de coopération entre ces dernières et l'ONU en vue de la formation de traducteurs et d'interprètes, lorsqu'il n'y avait pas déjà d'arrangements de ce genre.

Incitations à apprendre d'autres langues (Recommandation No 3)

11. Les Inspecteurs font observer qu'à l'heure actuelle, certaines organisations accordent des avantages pécuniaires aux fonctionnaires de la catégorie des

/...

administrateurs et aux agents des services généraux pour les encourager à apprendre des langues supplémentaires, mais que ces avantages ne sont pas reconnus au personnel des services linguistiques. Comme les Inspecteurs sont d'avis qu'il faudrait encourager les traducteurs à acquérir et à utiliser de nouvelles connaissances linguistiques, ils recommandent que les avantages pécuniaires que les organisations accordent à leur personnel pour l'inciter à apprendre d'autres langues soient offerts également aux traducteurs.

12. Il semble que cette proposition ne rencontre guère d'écho. Si dans certaines organisations, dont la FAO et l'ONU, des primes de connaissances linguistiques sont versées, dans certaines limites, aux agents des services généraux, l'ONU est la seule à offrir également des avantages pécuniaires de cette nature à certains fonctionnaires de la catégorie des administrateurs. Aux termes de son engagement, tout fonctionnaire de l'ONU est tenu d'utiliser l'une des langues de travail du Secrétariat, à savoir l'anglais ou le français, si ce n'est que les fonctionnaires de la Commission économique pour l'Europe peuvent également utiliser le russe et que ceux de la Commission économique pour l'Amérique latine peuvent aussi utiliser l'espagnol. En application de la résolution 2480 B (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1968, tout fonctionnaire de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures qui utilise l'une de ces langues officielles et qui obtient un certificat d'aptitudes linguistiques dans une seconde langue de travail a droit à des avancements d'échelon à intervalles plus rapprochés (tous les 10 mois au lieu de 12, ou tous les 20 mois au lieu de 24 dans le cas des fonctionnaires de la classe D-1, échelon 4, et au-dessus). La principale exception à cette règle est qu'elle ne s'applique pas aux titulaires de postes exigeant des connaissances linguistiques spéciales, jusqu'à la classe P-5 (administrateur hors classe) comprise, et en particulier aux interprètes, traducteurs et éditeurs de documents officiels, qui ne peuvent normalement être nommés que s'ils connaissent couramment au moins trois langues. L'égalité de traitement avec les autres fonctionnaires de la catégorie des administrateurs signifierait, au plus, qu'on pourrait envisager d'accorder des avancements d'échelon accélérés aux fonctionnaires qui connaîtraient une quatrième langue officielle. Il serait sans doute préférable comme l'a suggéré l'OACI, de considérer que les compétences linguistiques, y compris la connaissance de langues autres que les langues officielles, font partie intégrante des qualifications attendues d'un fonctionnaire des services linguistiques et sont l'un des facteurs permettant de déterminer sa valeur et son utilité pour l'organisation, éléments dont il devrait être tenu compte, autant que possible, par des mesures telles que le classement des postes et la promotion de leurs titulaires.

Développement des travaux contractuels de traduction (Recommandation No 4)

13. Les Inspecteurs proposent que les organisations comparent soigneusement le coût du personnel permanent, du personnel temporaire et des travaux contractuels de traduction, qu'elles déterminent la proportion des travaux de traduction qu'elles pourraient faire faire à l'extérieur sans compromettre la qualité qu'ils devraient avoir, et qu'elles réorientent certains travaux vers la formule la plus économique. En outre, par l'intermédiaire d'un organe comme le groupe de travail interorganisations du CAC, les responsables des travaux contractuels de traduction dans les

/...

différentes organisations devraient analyser le marché mondial des traducteurs indépendants et des traducteurs à domicile et échanger leurs renseignements pour savoir où et comment obtenir les tarifs les plus intéressants et pour étudier les moyens de développer cette réserve de bons traducteurs à domicile.

14. Bien que les organisations jugent toutes nécessaire de recourir plus ou moins aux travaux contractuels de traduction, elles s'accordent généralement à reconnaître qu'il y a une limite à l'utilité de cette méthode, limite qu'un certain nombre d'entre elles ont déjà atteinte. Les traducteurs à domicile ne sont pas toujours libres lorsqu'on a besoin d'eux et la qualité de leur travail est généralement inférieure à celle des traductions faites par du personnel permanent. En fait, bien que le recours aux travaux contractuels de traduction soient moins coûteux à divers égards, il l'est dans une mesure moindre que les Inspecteurs le supposent, car il est presque toujours indispensable de faire réviser à fond, par du personnel permanent, les textes ainsi traduits. Néanmoins, l'ONU s'intéresse maintenant plus vivement encore aux travaux contractuels de traduction non seulement pour des raisons d'économie mais aussi parce que cette méthode est la seule qui permettrait de réduire à l'arrière qui continue de s'accumuler dans le cas du programme de publications de l'organisation, ou la nécessité d'accorder la priorité à la documentation nécessaire pour les réunions. Comme les documents de cette dernière catégorie doivent généralement être publiés dans des délais très courts, il est rarement possible de les faire traduire à l'extérieur. Même lorsqu'il s'agit de documents moins prioritaires qui peuvent être confiés à des traducteurs à domicile, il n'en demeure pas moins nécessaire de veiller à ce que le travail effectué soit de qualité acceptable, et l'expérience de l'ONU à cet égard s'est avérée bien souvent aussi décourageante que celle d'autres organisations. L'ONU redouble néanmoins d'efforts actuellement pour trouver davantage de bons traducteurs à domicile et elle accueillerait avec intérêt toute assistance et tous conseils que d'autres organisations du système pourraient lui offrir à cet égard.

Analyse de productivité (Recommandation No 5)

15. Les Inspecteurs ont inclus dans leur rapport des statistiques comparatives que les organisations leur ont fournies en ce qui concerne a) le coût des travaux internes de traduction, b) le coût des travaux contractuels de traduction et c) le rendement moyen par jour de travail, par traducteur et par réviseur, pour l'année 1978 dans les trois cas. Les Inspecteurs estiment que ces renseignements offrent les éléments d'une analyse détaillée des facteurs déterminant la productivité dans les diverses organisations. Ils considèrent également que, parallèlement aux efforts que fait le groupe de travail interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications pour mettre au point un système uniforme de calcul des coûts permettant de calculer le coût total des prestations fournies, ces chiffres offrent une excellente occasion de confronter les techniques et les méthodes utilisées pour accroître la productivité et faciliteront leur utilisation par d'autres organisations. A cette fin, les Inspecteurs recommandent que les organisations chargent les réunions interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications, de faire une étude comparative des chiffres de la productivité en prenant comme point de départ les

données fournies dans le rapport du Corps commun et en mettant à contribution le service dont la Recommandation No 11 envisage la création. Il s'agirait a) d'analyser les raisons des différences de productivité d'une organisation à l'autre; b) de recenser de façon suivie les techniques et innovations particulièrement efficaces pour accroître la productivité, et c) de diffuser ces techniques pour améliorer la productivité et le rapport coût-efficacité des services de traduction.

16. Les organisations s'accordent généralement à reconnaître que les réunions interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications constituent un cadre indispensable à la comparaison des données d'expérience et à la recherche de solutions aux problèmes communs. L'un de ces problèmes est la difficulté d'établir des chiffres de productivité véritablement comparables la raison principale étant que les éléments déterminants tendent à varier d'une organisation à l'autre. Pour la même raison, il serait sans doute préférable que dans un premier temps chaque organisation recense elle-même les techniques propres à améliorer la productivité et le rapport coût-efficacité. Il va de soi que les organisations devraient mettre en commun les résultats de ces travaux, mais il est douteux qu'à ce stade une étude officielle interorganisations aboutisse à des conclusions valables.

Systemes d'informatique de gestion (Recommandation No 6)

17. Les Inspecteurs font observer que les organismes des Nations Unies disposent actuellement, pour gérer les services de traduction, de systèmes d'information non automatisés, qui manquent soit d'ampleur soit de souplesse. Ces systèmes ne fournissent pas immédiatement des renseignements à jour et détaillés, comme peuvent le faire des systèmes de gestion automatisés. Quelques organisations ont étudié récemment la possibilité de mettre au point de tels systèmes, qui seraient probablement très rentables puisqu'ils permettraient d'éliminer les dépenses de traitement manuel des données et les doubles emplois, de rationaliser l'ordonnement des tâches et la planification du volume et du flux des travaux, fourniraient sur les coûts et la productivité les informations nécessaires pour étayer les décisions en matière de gestion et faciliteraient les analyses de gestion, de façon à renforcer l'efficacité et l'efficacités globales des travaux de traduction mieux qu'il n'est possible de le faire actuellement. Les Inspecteurs recommandent donc que les organisations, dans le cadre du groupe interorganisations du CAC et du Bureau interorganisations pour les systèmes d'information (IOB), désignent un organisme chef de file qui, avec l'assistance du service qu'il est proposé de créer (Recommandation No 11), évaluerait les avantages et le coût du recours à l'informatique pour améliorer les systèmes de gestion de la traduction et, si cela était jugé viable, mettrait au point un système qui pourrait être appliqué par les autres organismes, avec les adaptations nécessaires.

18. Cette proposition ne soulève pas d'objection mais un certain nombre d'organisations ont tenu à bien marquer que toute décision de mettre en place de nouveaux systèmes informatisés devrait être précédée d'une analyse minutieuse de coût-utilité tenant compte de leur situation. D'aucuns ont en outre estimé que, si l'informatique de gestion pouvait être intéressante, elle pouvait aussi ne pas

/...

s'appliquer à tout. L'Organisation des Nations Unies fait observer qu'elle a entrepris un projet pilote en vue de mettre en place éventuellement un système d'informatique de gestion pour toutes les opérations relatives à la traduction.

Remise en cause des modalités de rédaction des comptes rendus (Recommandation No 7)

19. Les Inspecteurs notent que la rédaction de comptes rendus analytiques par les traducteurs est une activité importante dans plusieurs organisations mais que, dans beaucoup d'autres, elle n'est pas considérée comme une fonction appropriée pour les traducteurs. Les services de traduction sont déjà surchargés de travail, en particulier pendant les périodes de conférence qui sont celles où il faut rédiger des comptes rendus de séances. Les inspecteurs recommandent donc que les organisations qui affectent des traducteurs à la rédaction des comptes rendus analytiques s'interrogent sur l'intérêt et le coût de cette activité, sur sa nécessité même, sur la possibilité d'en charger à titre temporaire du personnel permanent extérieur aux services linguistiques; elles devraient mesurer les répercussions de cette ponction sur le volume de travail et la production des services de traduction et prendre les mesures correctives qui s'imposent.

20. L'établissement de comptes rendus analytiques exige précisément les compétences que les traducteurs possèdent : connaissance des langues dans lesquelles les déclarations sont faites, aptitude à en rendre compte avec exactitude dans une autre langue et aptitude à rédiger de façon claire et logique. Le rédacteur doit aussi faire preuve de jugement pour déterminer ce qu'il faut inclure ou non dans le compte rendu et il doit posséder formation et expérience. A l'ONU tout au moins, il est difficile de voir comment quiconque, autre qu'un linguiste possédant une formation de rédacteur de comptes rendus analytiques, pourrait rédiger des comptes rendus analytiques suffisamment exacts, complets et établis avec une connaissance suffisante des questions politiques pour satisfaire les normes que les délégations comptent voir respecter. Il est en outre très improbable que les départements non linguistiques soient disposés à affecter le personnel nécessaire à ces tâches, en particulier pour de longues périodes et à bref délai. En outre, comme un certain nombre d'organisations l'ont fait observer, l'affectation de traducteurs à la rédaction de comptes rendus analytiques introduit dans leur travail un élément de variété et d'intérêt qui augmente la satisfaction qu'ils en retirent.

Qualité des installations et moyens matériels (Recommandation No 8)

21. Les Inspecteurs notent que, dans plusieurs organisations, les traducteurs sont gênés parce qu'ils n'ont pas de bureaux suffisamment calmes, isolés et bien éclairés pour y travailler efficacement. Les Inspecteurs recommandent en conséquence que les organisations réexaminent les conditions matérielles de travail des traducteurs et fassent tout leur possible pour mettre à leur disposition des bureaux individuels, même petits, qui soient suffisamment calmes et bien éclairés.

22. Bien que toutes les organisations approuvent cette recommandation et que quelques-unes d'entre elles, comme l'OACI et l'UPU, aient la chance de pouvoir déjà l'appliquer, d'autres organisations indiquent qu'il leur serait très difficile, sinon impossible, de fournir à chaque traducteur un bureau avec fenêtre alors que leurs locaux sont généralement surpeuplés et que la hausse des loyers ou l'impossibilité de trouver des locaux à louer à l'extérieur constituent pour elles un problème grave.

Révision par des réviseurs des textes traduits (Recommandation No 9)

23. Les Inspecteurs font observer que dans le processus traditionnel de traduction, les textes traduits sont revus par des réviseurs. Mais certaines organisations confient depuis peu à des traducteurs expérimentés la responsabilité de leurs traductions, qui ne sont pas révisées : c'est ce que l'on appelle l'autorévision. Presque toutes les organisations sont favorables à l'idée d'accroître progressivement le nombre des documents autorévisés. Les Inspecteurs estiment qu'il convient d'encourager cette tendance. Si, à l'avenir, l'autorévision devenait une pratique admise pour de nombreux documents, cela permettrait de faire des économies considérables et le classement du personnel des services linguistiques pourrait être modifié, ce qui améliorerait les perspectives de carrière. Les Inspecteurs proposent donc de développer l'autorévision sur une période de six à huit ans, ce qui permettrait d'améliorer sensiblement le classement du personnel et de faire des économies globales appréciables. Ils assortissent ces propositions de garanties destinées à maintenir la qualité des traductions autorévisées et indiquent les catégories de documents qu'il conviendrait, selon eux, de continuer à réviser. Les Inspecteurs recommandent donc que chaque organisation prenne des mesures adaptées à ses propres orientations et à sa propre structure pour accroître progressivement le nombre des documents autorévisés et modifier en conséquence l'effectif et le classement du personnel des services linguistiques, comme il est proposé aux paragraphes 92 à 102 de leur rapport.

24. D'une part, il est indispensable de maintenir l'exactitude et la qualité des traductions, peut-être avec plus d'attention pour certaines catégories de documents que pour d'autres. D'autre part, dans l'intérêt d'une gestion rationnelle et pour rendre le travail des traducteurs plus satisfaisant, il importe d'éviter toute révision "non nécessaire". Comme les Inspecteurs l'ont admis, le problème consiste à déterminer dans la pratique ce qui doit être considéré comme une révision "non nécessaire". Seule l'expérience acquise au bout d'un certain temps permettra de donner une réponse à cette question. Les Inspecteurs ont également indiqué que s'il convenait de prendre des mesures dans ce sens, celles-ci devraient être adaptées à la situation particulière de chaque organisation. Les organisations, d'une manière générale, sont disposées à faire l'expérience de l'autorévision dans ces conditions. L'Organisation des Nations Unies, vu l'effectif nombreux de ses services de traduction et la nécessité urgente d'améliorer les perspectives de carrière de ce personnel, aboutit à des propositions plus immédiates dans lesquelles la méthode recommandée par les Inspecteurs jouera un rôle. Ces propositions sont présentées séparément à l'Assemblée générale à sa présente session.

/...

Services de références (Recommandation No 10)

25. Les Inspecteurs font observer que les services de références sont plus ou moins importants et ont des attributions plus ou moins étendues selon les organisations. De nombreuses organisations estiment qu'ils devraient être renforcés. Mais renforcer les sections de références rattachées aux services de traduction n'est pas vraiment la solution, car c'est plutôt au service d'origine qu'il incombe de référencer ses propres textes. Si cette pratique était vraiment suivie, les services centraux de références resteraient nécessaires mais il n'y aurait plus lieu de les étoffer et on pourrait même les réduire progressivement. Les Inspecteurs recommandent donc que les départements qui soumettent les textes reçoivent pour instructions de joindre les références nécessaires aux documents qu'ils envoient à traduire. Lorsqu'ils ne le font pas, les services de contrôle des documents ou les services de traduction devraient être autorisés à renvoyer le document au département d'origine pour que celui-ci le référence correctement.

26. Toutes les organisations conviennent que c'est aux services qui soumettent les documents pour traduction qu'il incombe au premier chef de les référencer avec soin, et la plupart d'entre elles ont publié des instructions administratives à cet effet. Néanmoins, il s'est avéré partout que ces règles étaient peu respectées et que des rappels constants étaient nécessaires. Certaines organisations, comme l'Organisation des Nations Unies, font preuve de rigueur à cet égard, chaque fois que les délais le permettent, et renvoient les documents aux départements qui les ont soumis pour qu'ils donnent les références supplémentaires nécessaires. Bien que les organisations estiment toutes que les services de références centraux continueront d'être nécessaires, elles approuvent entièrement la position prise par les Inspecteurs à cet égard.

Service commun informatisé de terminologie et de recherche (Recommandation No 11)

27. Les Inspecteurs font observer que de bons glossaires terminologiques multilingues permettent aux traducteurs de traduire bien mieux et bien plus vite les textes difficiles. Actuellement, presque toutes les organisations ont leur propre service central de terminologie, ou des services dans chaque section linguistique, et presque toutes utilisent des fichiers établis à la main. Certaines ont fait l'expérience de systèmes automatisés. Les organisations s'accordent à penser que la terminologie devrait être mieux coordonnée pour chacune d'elles comme pour l'ensemble du système, et elles estiment qu'une banque commune informatisée de terminologie permettrait d'améliorer considérablement le travail de terminologie et de réduire les doubles emplois. Le Groupe de travail inter-organisations étudie, depuis plusieurs années, les possibilités qu'offrirait un service de ce type mais le projet pilote qui devait être exécuté en 1979 au Siège de l'ONU a été retardé et plusieurs organisations ont commencé à se doter de leur propre système informatisé de terminologie. Les Inspecteurs estiment qu'un service commun ferait beaucoup pour accroître la productivité, réduire les coûts et supprimer les doubles emplois et pourrait se livrer à des travaux de recherche et donner des avis sur l'application à la traduction d'une technologie en pleine

/...

évolution. Les Inspecteurs recommandent, en conséquence, que le Groupe inter-organisations s'occupe en priorité de mettre sur pied un service central de terminologie multilingue automatisé, que les organisations financeraient à l'aide des fonds libérés par les économies réalisées sur leurs propres services de terminologie. Ce service serait chargé non seulement d'établir et/ou de publier des glossaires terminologiques multilingues, mais aussi de mettre au point et de faire adopter des techniques novatrices et des auxiliaires informatisés afin d'améliorer le travail de traduction, comme il est indiqué au paragraphe 116 du rapport.

28. Les organisations reconnaissent d'une manière générale qu'un service central de terminologie multilingue automatisé présenterait des avantages. La FAO fait observer toutefois que, vu les fonds qu'il faudrait dépenser pour établir et faire fonctionner avec succès un tel système, il ne faudrait s'engager dans cette voie qu'avec prudence et après un examen très minutieux des coûts et des avantages. La FAO considère qu'il serait préférable de se fixer pour l'instant des objectifs moins ambitieux : l'échange continu de glossaires de terminologie et d'informations sur les problèmes, les méthodes et les procédures, et une meilleure coordination des travaux de terminologie entre les organisations afin d'éviter des doubles emplois et des différences entre les termes choisis. L'UNESCO fait observer que, même si un service central était créé, chaque grande organisation aurait toujours besoin d'un petit service de terminologie pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de ses services de traduction et pour fournir des apports appropriés au service central, compte tenu du fait que pour mettre au point ces apports il faut être en rapport étroit avec les spécialistes des divers domaines, ce qui ne peut se faire que sur place.

Evaluation des résultats et de l'effet des processus administratifs

(Recommandation No 12)

29. Les Inspecteurs font observer qu'on manque actuellement de données précises sur les résultats et l'effet des travaux de traduction. La traduction est essentielle à la fonction de communication et d'information qui incombe aux organisations, elle coûte cher, ses méthodes opérationnelles pourraient être considérablement améliorées, et les services de traduction ont à faire face à un volume de travail de plus en plus lourd. La traduction offre donc l'exemple d'une fonction de soutien essentielle, qui mérite d'être étudiée de plus près et de façon suivie (et pas seulement en période de crise) par l'administration des secrétariats à l'échelon le plus élevé et par les organes directeurs et délibérants, afin que l'on puisse mesurer l'efficacité et l'efficacités de ce processus et vérifier si les résultats répondent à l'attente des organisations.

30. Les Inspecteurs recommandent à cet égard que les organisations envisagent de procéder régulièrement et de manière approfondie à une évaluation de leurs grands services administratifs ou de soutien, au nombre desquels figurent les services de traduction. Il s'agirait non pas simplement d'évaluer les coûts ou d'analyser les problèmes de volume de travail, mais aussi de chercher à accroître l'efficacité en adoptant de nouvelles méthodes de gestion, ainsi que de s'interroger sur la nature même et l'utilité de ce que l'on produit et sur la finalité des processus en cause.

31. Toutes les organisations reconnaissent, en principe, que cette recommandation est bonne.
